

La réglementation sur les semences potagères en AB

Le site du SEMAE présente cette réglementation (en évolution régulière !) et recense les disponibilités en semences biologiques : la nouvelle adresse du site est : <https://www.semences-plants-biologiques.org/>
Sur ce site : on trouvera (dans la rubrique FAQ) la liste à jour des statuts dérogatoires : [ici](#)

Quelles sont les semences autorisées en AB ?

1^{er} cas : Les espèces hors dérogation (HD) : aucune semence conventionnelle sauf !

Pour ces espèces, les semences conventionnelles non traitées sont interdites, sauf dans ces 2 cas qui imposent une **autorisation exceptionnelle** à demander sur le site www.semences-biologiques.org :

- Utilisation d'une variété particulière, dont l'autorisation s'avère indispensable (exemple, en salade, choix de variétés tolérantes fusariose, pucerons ou à toutes les races de *Bremia*) ;
- Ou petit essai de variétés non disponibles en semences bio : la surface de « l'essai » doit être inférieure à 5% de la surface de culture, et la quantité de semences doit être inférieure à 100 graines.

Ci-dessous la liste des espèces HD au 1/10/2024 (en violet : espèces passées HD en 2024)

- Aubergine noire demi-longue et longue
- **Betterave potagère**
- Carotte nantaise (obligation 100% depuis 2023)
- Céleri rave (à l'exception des semences enrobées ou prégermées)
- Chicorées scarole & frisée (sauf Wallonnes et Cœur Jaune)
- Chou de Milan et chou cabus (sauf chou à choucroute)
- Concombre & cornichon : tous les types
- Courges **et courgette** : tous les types
- Fenouil
- Fève
- Laitues : tous les types
- Oignons jaunes F1 de jours longs (sauf résistance mildiou)
- Persil commun et frisé (à l'exception des semences prégermées)
- Poireau F1 et population (OP)
- **Poivron carré**
- Pomme de terre (sauf féculière)
- Radis rond rouge **population (le radis rond hybride est repassé en dérogation normale)**
- Tomates : variétés populations uniquement, à fruits rouges ou d'autres couleurs
 - type côtelée (Marmande, Noire, Ananas)
 - types Cœur, Cornue, Latines, Aumonière
 - types rondes et allongées à croissance déterminée (buissonnantes)
- **Tomate côtelée F1 (Marmande, Noire, Ananas)**

D'autres espèces passeront hors dérogation (source : semences-plants-biologiques.org) :

Le 1/01/25 : blette/poirée
chou-rave et chou Pet sai
navet violet et jaune population
panais

Le 1/07/25 : tomate ronde vrac et grappe rouge (population et F1)
tomate allongée, rouge (population et F1) et couleur (population)
tomate cerise et cocktail rouge (population et F1) et couleur (population)
tomate Cœur F1 rouge

Le 1/01/26 : melon charentais jaune
oignon jaune (population)

Attention : des espèces utilisées en engrais verts sont déjà hors dérogation [céréales (avoine, orge & seigle), Fabacées (luzerne, pois fourrager et trèfle d'Alexandrie), moutarde, phacélie, radis fourrager, Ray Grass], ou le seront en janvier 2025 (seigle fourrager et forestier) ou 2026 (féverole d'hiver).

2^{ème} cas : les autres espèces potagères : semences conventionnelles autorisées sur dérogation

Pour toutes les autres espèces potagères, on peut utiliser des **semences conventionnelles non traitées** si la variété choisie n'est pas ou plus disponible en semences biologiques, mais une **dérogation** doit être demandée **avant le semis** sur le site [semences-plants-biologiques.org](http://www.semences-plants-biologiques.org)